



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2018

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2018

Date d'affichage : 10 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit mai à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Armelle SALAS**

**Secrétaire de séance : Christine TRESSOLS**

Objet: Droit de préemption urbain (en zone N ou en zone U de la carte communale) - DE 2018 011

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain "DPU", en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans les zones U et N de la carte communale.

Il précise que la délibération doit indiquer, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-11 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le plan de délimitation du périmètre prévu pour le DPU, ci-annexé,

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

Ce DPU aura pour objectif de créer :

- une zone de stationnement et zone technique (déchets) parcelle section AA n°22
- confirmer l'usage d'une parcelle section AB n°103
- créer une zone paysagère, de détente aux abords du village section AB n°122

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre de ce DPU,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'elle sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et transmise à l'ensemble des organismes et services concernés,
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie.

Objet: Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor - DE 2018 012

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les trésoriers, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comtable. Ces prestations donnent alors lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

L'indemnité de conseil est calculée pour chaque budget doté de l'autonomie financière (compte 515) à partir des dépenses réelles des trois dernières années. Ces indemnités sont nominatives et une délibération est nécessaire lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou de renouvellement de comptable conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Considérant les services rendus, il est donc proposé d'autoriser le versement des indemnités de conseil précitées, selon les conditions décrites dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE de DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **DÉCIDE d'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Monsieur Alain RIGAL.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 622.

Objet: Modification des statuts du S.I.A.E.P - DE 2018 013

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou en date du 23 Février 2018 relative à la modification des statuts suite à l'adhésion de la commune de Tonnac, notifiée à la commune le 25/04/2018.

L'article L5211-20, alinéas 2 et 3, du Code Général des Collectivités territoriales stipule :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits ci-dessous :

- le SIAEP de la Vallée du Cérou a consenti des travaux d'investissements importants afin d'alimenter la commune de Tonnac en eau potable, ce qui génère un surcoût du prix de l'eau, supporté par l'ensemble des usagers du SIAEP,
- la loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- la Commune de Tonnac ne fait pas partie de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- 1) de ne pas approuver la modification des statuts du SIAEP de la Vallée du Cérou, portant adhésion de la commune de Tonnac ;
- 2) de demander au SIAEP de la Vallée du Cérou de passer une convention avec la commune de Tonnac régissant les conditions d'alimentation en eau potable de sa population, moyennant un prix de l'eau spécifique tenant compte du surcoût induit par l'importance des travaux d'investissement liés à la construction de la conduite d'alimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **7 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **DÉSAPPROUVE** la modification des statuts
- **DÉCIDE** de ne pas approuver la modification des statuts du SIAEP de la Vallée du Cérou, portant adhésion de la commune de Tonnac ;
- **DEMANDE** au SIAEP de la Vallée du Cérou de passer une convention avec la commune de Tonnac régissant les conditions d'alimentation en eau potable de sa population, moyennant un prix de l'eau spécifique tenant compte du surcoût induit par l'importance des travaux d'investissement liés à la construction de la conduite d'alimentation ;
- **CHARGE** les représentants délégués de la commune de Mouziéys Panens au SIAEP de la Vallée du Cérou de transmettre la présente décision au Comité Syndical ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Elagage de marronniers et abattage de peupliers - DE 2018 014

Le Conseil Municipal a décidé d'élaguer les trois marronniers de la cour du château avec une entreprise spécialisée.

Les travaux pour la réalisation d'un ligne électrique de sécurisation ( RF BTA 230/400 volts sur P1 Bourg) de l'église Saint Michel impose à l'entreprise titulaire du marché d'abattre un peuplier situé sur le nouveau tracé de cette ligne électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** que l'ensemble de ce bois sera proposé à la vente aux administrés de la commune à raison d'un montant de 30 € avec enlèvement dans les meilleurs délais.

Objet: Décision modificative n°1 - Affectation comptable (BP 2018) - DE 2018 015

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, sur les conseils du comptable du trésor, qu' il est nécessaire de réaffecter les articles comptables chapitre 23 du budget investissement 2018 au chapitre 21. Il faut donc procéder à la modification comptable et approuver la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2128 - 191	Autres agencements et aménagements	53599.19	
2128 - 193	Autres agencements et aménagements	10000.00	
21311 - 189	Hôtel de ville	15917.26	
2138 - 192	Autres constructions	15000.00	
21538 - 186	Autres réseaux	30000.00	
2312 - 191	Agencements et aménagements de terrains	-53599.19	
2312 - 192	Agencements et aménagements de terrains	-15000.00	
2312 - 193	Agencements et aménagements de terrains	-10000.00	
2313 - 189	Constructions	-15917.26	
2315 - 186	Installat°, matériel et outillage techni	-30000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VOTE** en dépenses la modification des crédits comme indiquées ci-dessus.

#### **Informations diverses**

Le Conseil Municipal décide de prolonger la rue "Cami dal Castel d'Aïgo" vers Boisse.

Il est convenu de demander un courrier aux pétitionnaires qui ont fait des requêtes orales concernant des chemins.

Les traverses du terrain de boules vont être remplacées et deux tables de pique nique seront installées.

**La séance est levée à : 22h30**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

Bernard DELPECH,

Absent excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.